

RCS : ORLEANS Code greffe : 4502

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 00313 Numéro SIREN : 881 855 050 Nom ou dénomination : A6TEM INFORMATIQUE
--

Ce dépôt a été enregistré le 26/11/2021 sous le numéro de dépôt 13222

A6TEM INFORMATIQUE

Société par actions Simplifiée

Au capital de 42 000 Euros

Siège social : 6-8, place du Général Leclerc 45170 Neuville aux bois

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 26 MARS 2021

L'an 2021 Le 26 mars à 14 heures, au siège social, à Neuville aux bois 6-8, place du Général Leclerc.

Les associés de la Société par actions simplifiée A6TEM INFORMATIQUE au capital de

42 000 EUROS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire sur convocation du Président..

SONT PRESENTS :

Monsieur BERGER Pascal

Demeurant 7, rue du Peytit 45170 Montigny

Né le 03 octobre 1979 à Orléans

De nationalité Française,
Président, associé, propriétaire de 82 actions

Monsieur DENIS JULIEN

né le 26 août 1987 à Orléans 45

De nationalité Française.

Domicilié, 33, rue Porte Dunoise 45000 Orléans

Directeur Général, associé, propriétaire de 2 actions

Certifié conforme à l'original



PB
JD

Les associés de la Société par actions simplifiée A6TEM INFORMATIQUEs au capital de 42 000 EUROS, divisé en 84 actions de 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, à Neuville aux bois 6-8, place du Général Leclerc, sur convocation du Président.

L'Assemblée est présidée par Monsieur BERGER Pascal, Président associé de la société..

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, les associés présents ou représentés en vertu des pouvoirs annexés à la feuille de présence possèdent 84 actions sur les 84 actions composant le capital social.

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut ainsi valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée Générale :

Les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;

Les statuts de la société ;

La feuille de présence

Le projet des résolutions soumises à l'assemblée générale ;

Le rapport spécial visant les conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.227-10 établi par le Président ;

L'inventaire et les comptes annuels de la société arrêtés au 31 décembre 2020

Le Président déclare que tous les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Puis le Président rappelle que l'Assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2020
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président.
- Affectation du résultat de l'exercice

PB
JD

- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce établi par le Président et décision à cet égard.,
- Rémunération du Président
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents prescrits par l'article 37 du Décret du 23 mars 1967, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire des associés approuve le bilan et le compte d'exploitation de l'exercice social clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils lui ont été présentés et donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé..

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION :

L'assemblée générale ordinaire des associés constate que l'exercice clos le 31 décembre 2020, se solde par un résultat bénéficiaire de 51 904 euros qu'elle décide de reporter de la manière suivante :

- 2595 euros seront affectés à la réserve légale..
- 48 100 euros seront distribués : soit 41 080 brut pour Monsieur Berger Pascal (31600 net)
Et 7 020 brut pour Monsieur Denis Julien . (5400 net)
- 1209 euros seront inscrits au compte report à nouveau.

Suite à ce report les fonds propres de la Société s'élèveront à 45 804 euros.

Soit capital : 42 000 euros
Réserve légale: 2 595 euros
Report à nouveau 1 209 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

PB
JD

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 227-10 du code de commerce dans tous ses termes ; Il est notamment confirmé que le salaire mensuel du Président est fixé à 600 euros...

Le Président aura droit au remboursement de ses frais de déplacement sur présentation de ses fiches de frais et de ses états kilométriques.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits du présent procès-verbal afin de remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 14 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

The image shows two handwritten signatures in black ink. The top signature is a stylized, cursive 'D' followed by a horizontal line. The bottom signature is more complex, featuring a large 'S' shape with multiple overlapping strokes and a final horizontal line.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01032020	et clos le	31122020	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration soucrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	X
SI PME innovantes, cocher la case ci-contre					
SI option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Désignation de la société:	Adresse du siège social:
ACTIVITÉS INFORMATIQUES 6-8 PLACE DU GÉNÉRAL LEBERG 45170 NEUVILLE-AUX-BOIS SIRET 81815050000012	Adresse du principal établissement: Ancienne adresse en cas de changement:

RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art. 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	

B ACTIVITÉ	
Activités exercées	Autres activités informatiques
Si vous avez changé d'activité, cochez la case	

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)			
1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 31 %	Bénéfice imposable à 28 %	3- 794 Déficit
	Bénéfice imposable à 15 %	31 767	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15 %		
	PV à long terme imposables à 19 %		
	Autres PV imposables à 19 %		
	PV à long terme imposables à 0 %		
	PV exonérées (art. 238 quinquies)		
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches			
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐			
Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Zone franche Urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐ Autres dispositifs ☐			
Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) ☐ Plus-values exonérées relevant du taux de 15 % ☐			
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐			

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065-SD)	
Rocettes notées soumises à la contribution de 2,5 %	

F ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC4 (cf. notice du formulaire n° 2065-SD)	
1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-1), cocher la case ci-contre ☐	
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour soumettre la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée	
Nom / Adresse	
N°	
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-2), cocher la case ci-contre ☐	
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe	
Nom / Adresse	
N°	

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐	
Si oui, indication du logiciel utilisé	
GENERATION EXPERTS	

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
ARCECO COMPTABLE 2 RUE DE NIÈPES LES TERTIAIRES 94710 94200 COMPTABLE Tél: 0344765563		T4:	
CGA/OMGA ☐ Viseur conventionné ☐ (Cocher la case correspondante)		Identité du déclarant:	
Nom et adresse du CGA/OMGA ou du viseur conventionné:		Date: 20042021 Lieu: NEUVILLE-AUX-BOIS	
N° d'agrément du CGA/OMGA/Viseur conventionné		Qualité et nom du signataire:	
		Signature:	
Examen de conformité ☐ prestataire: fiscale (ECF)			

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2021

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2065-SD

H RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS				
Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾		c		
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		d		
		e		
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾		f		
		g		
		h		
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾		i		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		j		
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾		Total (a à h)		

I RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)							
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI): * SARL, tous les associés; * SCA, associés gérants; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Montant des sommes versées:					
				à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué		Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
	2	3	4	5	6	7	8
PASCAL BERGER	82	2020	6 636	616			
7 RUE DU PEYROT 45170 MONTIGNY							
JULIEN DENIS	2	2020	20 321	716			
33 RUE PORTE LUNISSE 45000 ORLÉANS							

J DIVERS	
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)	
* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)	

K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION			
REMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les ODN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ⁽¹⁾	32 175	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ⁽²⁾		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Les montants sont arrondis à l'unité la plus proche.

(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)

I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice	
A- Règles de droit commun	
Charges financières nettes de l'exercice	a
EBITDA fiscal de l'exercice	b
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes):(c-1) – 75 % x (c-1)	(c-2)
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé	
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférant aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférant à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report	
A- Suivi des charges financières nettes en report	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i
Montant des charges financières nettes en report transférées	(l bis)
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(l ter)
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(i quater)
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l
B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report	

		Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r				

(1) Cette colonne peut être servie si (e) est supérieur à (c-1) – (f)
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2021	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
<i>(à soustraire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)</i>							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit	impôt à 10 % 7b
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI							
Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI				Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention			
Total							
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

2021	REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE		2069RCI
Exercice du 01 / 03 au 31 / 12 ou au titre de l'année N			Néant
			PME au sens communautaire
Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n° 2069-RCI pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)			
			Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre
Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)			
I - REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
FOR	79		
Réduction d'impôt en faveur du mécénat - montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE			
dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris			
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)			
Dont montant préfinancé			
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte			
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L3141-30 du code du travail			
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés			
II - CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D'UNE DECLARATION SPECIALE			
Crédit d'impôt	Montant		
Crédit d'impôt en faveur de la recherche - dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM			
PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT = Autres crédits d'impôts)			
III - CAS PARTICULIERS			
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		Montant	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		Montant	

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2021)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

AGTEM INFORMATIQUE	
6-8 PLACE DU GENERAL LEFLEUR	45190 NEUVILLE-AUX-BOIS
82 6550500012	
62092	

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	66 561
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 € x durée de l'exercice en mois /12	31 767
h Dont plus-value nette à court terme imposable	
i Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	31 767
j Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
k Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -I	
Total lignes h à k	31 767

III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

34 794

IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

A6T34 INFORMATION

Numéro SIRET du principal établissement

82:6550500C012

Code APE

62092

Adresse du siège social si différente

[illegible]

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

[illegible]

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2021

Désignation de l'entreprise : A6TEM INFORMATIQUE 1 1 0

Adresse de l'entreprise : 6-6 PLACE DU GENERAL LECLERC 45100 NEUVILLE-AUX-BOIS Durée de l'exercice précédent : 1 1 2

Numéro SIRET : 8 8 1 8 5 5 0 5 0 0 0 1 2 Néant ☐

				L'exercice N est le :	
				3 1 1 1 2 2 0 2 0	
		Pris	Annulations, provisions	Net	
		1	2	3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Capital souscrit non appelé (I)	AA			
	Frais d'établissement *	AB	AC		
	Frais de développement *	CX	CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
	Fonds commercial (I)	AH	AI	23 670	23 670
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	Terrains	AN	AO		
	Constructions	AP	AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS		
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	505	140
	Immobilisations en cours	AV	AW		
	Avances et acomptes	AX	AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
	Autres participations	CU	CV		
	Créances rattachées à des participations	BB	BC		
	Autres titres immobilisés	BD	BE		
	Prêts	BF	BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	BI		
TOTAL (II)		BJ		24 175	140
ACTIF CIRCULANT	Marées premières, approvisionnements	BL	BM		
	En cours de production de biens	BN	BO		
	En cours de production de services	BP	BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
	Marchandises	BT	BU	32 851	32 851
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	BY	39 545	39 545
	Autres créances (3)	BZ	CA	5 279	5 279
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
DIVERS	Disponibilités	CF	CG	75 258	75 258
	Charges constatées d'avance (3) *	CH	CI	7 818	7 818
	TOTAL (III)	CJ	CK	160 752	160 752
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW			
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM			
	Écart de conversion actif *	CN			
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	1A	194 927	140
					184 787

Remises : (1) Dont dont au bail :		(2) Part de l'impôt sur les sociétés	CP	(3) Part à plus d'un an :	CR
Charges de réserve de prévoyance :	Immobilières :		Senéks :		Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2012

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DCFiP N° 2031-SD 2021

Désignation de l'entreprise **A6TEM INFORMATIQUE**

N° ☐ *

Exercice N

CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 42 020)	DA	42 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB	
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC	
	Réserve légale (3)	DD	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE	
	Réserves réglementées (1)* (Dont réserve spéciale des personnes physiques exerçant une activité commerciale BI)	DF	
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	
	Report à nouveau	DH	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	51 904
	Subventions d'investissement	DJ	
	Provisions réglementées *	DK	
	TOTAL (II)	DL	93 904
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM	
	Avances conditionnées	DN	
	TOTAL (III)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	
	Provisions pour charges	DQ	
	TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS	
	Autres emprunts obligataires	DT	
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	34 500
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs FI)	DV	898
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	212
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	29 023
	Dettes fiscales et sociales	DY	26 094
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ	
	Autres dettes	EA	155
Compte régularisation	Produits constatés d'avance (4)	EB	
	TOTAL (IV)	EC	90 883
	Écarts de conversion passif *	ED	
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	184 787
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB	
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	ID	
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	IE	
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	IF	90 883

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032.

Désignation de l'entreprise :

1282 **Imhoff, Wolfgang** / **Journal 2016**

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SI 2021

L'administrateur délégué (article 183)
du Code de commerce des sociétés

Dénomination de l'entreprise		A6TEM INFORMATIQUE		Néant ☐		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC		
	Total des produits exceptionnels (*) (VII)			HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE	35	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	1 015	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 bis)			HG		
	Total des charges exceptionnelles (*) (VIII)			HH	1 050	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	(1 050)	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK	14 428	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	358 265	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	306 361	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	51 904	
RENVOIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont :			HY	
		produits de locations immobilières			IG	
	(3)	Dont :			HP	
		- Crédit-bail mobilier *			HQ	
	(4)	Dont :			HR	
		- Crédit-bail immobilier			IJ	
	(5)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (5) ci-dessous)			IK	
	(6)	Dont produits concernant les entreprises liées			IX	
	(7)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			RC	
	(8)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			RD	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies I)			A1	
	(9)	Dont transferts de charges			A2	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)			A3	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			A4	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)				
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives			A6	
		Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A7	
(14)	Dont cotisations obligatoires			A8		
(15)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A9		
(16)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(17)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(18)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(19)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(20)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(21)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(22)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(23)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(24)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(25)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(26)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(27)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(28)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(29)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(30)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(31)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(32)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(33)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(34)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(35)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(36)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(37)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(38)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(39)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(40)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(41)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(42)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(43)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(44)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(45)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(46)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(47)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(48)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(49)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(50)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(51)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(52)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(53)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(54)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(55)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(56)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(57)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(58)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(59)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(60)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(61)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(62)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(63)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(64)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(65)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(66)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(67)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(68)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(69)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(70)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(71)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(72)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(73)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(74)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(75)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(76)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(77)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(78)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(79)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(80)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(81)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(82)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(83)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(84)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(85)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(86)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(87)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(88)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(89)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(90)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(91)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(92)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(93)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(94)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(95)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(96)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(97)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(98)	Dont cotisations obligatoires			A5		
(99)	Dont cotisations facultatives aux mutuels, plans d'épargne retraite			A8		
(100)	Dont cotisations obligatoires			A5		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise A6TEM INFORMATIQUE										Néant ☐		
CADRE A		IMMOBILISATIONS				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Acquisitions, créations, apports et versements de fonds à poste		Néant ☐		
								Cronométrique à une échelle décimale au début de l'exercice ou fin de l'exercice				
INCORP.	Frais d'établissement et de développement				TOTAL I	CZ		D8		D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles				TOTAL II	KD		KE		KF	23 670	
CORPORELLES	Terrains					KG		KH		KI		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants	L9		KJ		KK		KL		
		Sur sol d'autrui	Dont Composants	M1		KM		KN		KO		
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions		Dont Composants	M2		KP		KQ		KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels					KS		KT		KU	1 262	
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *				KV		KW		KX		
		Matériel de transport *				KY		KZ		LA		
		Matériel de bureau et mobilier informatique				LB		LC		LD	505	
		Emballages récupérables et divers *				LE		LF		LG		
	Immobilisations corporelles en cours					LH		LI		LJ		
	Avances et acomptes					LK		LL		LM		
	TOTAL III					LN		LO		LP	1 767	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					SG		SM		ST	
		Autres participations					SU		SV		SW	
Autres titres immobilisés					IP		IR		IS			
Prêts et autres immobilisations financières					IT		IU		IV			
TOTAL IV					LQ		LR		LS			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					OG		OII		OJ	25 457		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Distributions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Régime d'impôt sur le revenu		
		par versement de fonds à poste		par rachat d'actif ou de titres				Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice		
		1		2		3		4		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement		TOTAL I	IN		CO		DO		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles		TOTAL II	IO		IV		IW	23 670	
CORPORELLES	Terrains			IP		LX		LY		
	Constructions	Sur sol propre		IQ		MA		MB		
		Sur sol d'autrui		IR		MD		ME		
		Inst. gales, agenc. et am. des constructions		IS		MC		MH		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels			IT		MJ	1 282	MK		
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. aménagements divers		IU		MM		MN		
		Matériel de transport		IV		MP		MO		
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier		IW		MS		MT	505	
		Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		
	Immobilisations corporelles en cours			MY		MZ		NA		
	Avances et acomptes			NK		ND		NE		
	TOTAL III			IY		NG	1 282	NH	505	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			IZ		OU		MI	
		Autres participations			IO		OX		OY	
Autres titres immobilisés			II		2B		2C			
Prêts et autres immobilisations financières			I2		2E		2F			
TOTAL IV			I3		NJ		NK			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			I4		OK	1 282	OL	24 175	OM	24 175

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P N° 2054-bis-SD 2021

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 2 0

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : A6TEM INFORMATIQUENéant ☒

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
- le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
 - le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE

Le cadre B est rempli par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

Désignation de l'entreprise A6TEM INFORMATIQUE

Néant ☐

CADRE A

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES
(OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentation ou diminution de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments à l'un de l'actif et repris		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement TOTAL I		CY		FL		FM		FN	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		PE		PF		PG		PH	
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Isol. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ		QA	267	QB	267	QC	
Autres immobilisations corporelles	Isol. générales, agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QI		QM	140	QN		QO	140
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU		QV	407	QW	267	QX	140
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		QY		QP	407	QQ	267	QR	140

CADRE B

VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

Immobilisations en cours et stocks		DÉDUCTIONS				REPRISES				Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement linéaire exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement linéaire exceptionnel			
Frais d'établissement TOTAL I		N1	N1	N2	N3	N4	N5	N6	N7	
Autres immobilisations incorporelles TOTAL II		N8	N8	N9	N10	N11	N12	N13	N14	
Terrains		N15	N15	N16	N17	N18	N19	N20	N21	
Constructions	Sur sol propre	N22	N22	N23	N24	N25	N26	N27	N28	
	Sur sol d'autrui	N29	N29	N30	N31	N32	N33	N34	N35	
	Isol. gènes, agencement et aménagements divers	N36	N36	N37	N38	N39	N40	N41	N42	
Isol. techniques, mat. et outillage		N43	N43	N44	N45	N46	N47	N48	N49	
Autres immobilisations corporelles	Isol. gènes, agencement divers	N50	N50	N51	N52	N53	N54	N55	N56	
	Matériel de transport	N57	N57	N58	N59	N60	N61	N62	N63	
	Mat. bureau et inform., mobilier	N64	N64	N65	N66	N67	N68	N69	N70	
	Emballages récup. et divers	N71	N71	N72	N73	N74	N75	N76	N77	
TOTAL III		N78	N78	N79	N80	N81	N82	N83	N84	
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL IV		N85			N86				N87	
Total général (I + II + III + IV)		N88	N88	N89	N90	N91	N92	N93	N94	
Total général au cours (NP - NQ + NR)		N95			N96				N97	
Total général en cours (NP - NQ + NR)		N98			N99				N100	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *

	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à évaluer			Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations			SP	SR

* Des explications concernant cette rubrique sont à fournir dans la notice n° 2012

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2021

Formulaire obligatoire (article 55 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A6TEM INFORMATIQUE				N°carte 28 *	
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
	1	2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC		
	Provisions pour investissements (art. 237 bis A-11) *	3U	TD	TE	TF		
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI		
	Amortissements dérogatoires	3X	TH	TN	TO		
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6		
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	U	IK	IL	LI		
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR		
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D		
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H		
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M		
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S		
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W		
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A		
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E		
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K		
	Provisions pour gros entretien et grandes réparations	5O	5P	5Q	5R		
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U		
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y		
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX		
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	compréhensives	6A	6B	6C	6D	
		- corporelles	6E	6F	6G	6H	
		- titres mis en équivalence	6J	6K	6L	6M	
		- titres de participation	6N	6O	6P	6Q	
		- autres immobilisations financières (1)	6R	6S	6T	6U	
	Sur stocks et en cours	6V	6W	6X	6Y		
	Sur comptes clients	6Z	6A	6B	6C		
	Autres provisions pour dépréciation (1)	6D	6E	6F	6G		
	TOTAL III	6H	6I	6J	6K		
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	6L	6M	6N	6O		
Dont dotations et reprises	d'exploitation	1E	1F				
	- financières	1G	1H				
	- exceptionnelles	1J	1K				
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du CGI.						10	

(1) à détailler sur feuille séparée selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 39 II de l'annexe III au CGI.

* Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052

Désignation de l'entreprise : **A6TEM INFORMATIQUE** Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UI		UM		UN			
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US			
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA							
	Autres créances clients	UX	39 545		39 545				
	Créance représentative de titres (Prévisions pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (Prévisions pour dépréciation antérieurement constatées * UO)	ZI							
	Personnel et comptes rattachés	UY							
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ							
	État et autres	VM	Impôts sur les bénéfices						
	collectivités		Taxe sur la valeur ajoutée	4 693		4 693			
	publiques		Autres impôts, taxes et versements assimilés						
	Divers								
	Groupe et associés (2)	VC							
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	585		585				
	Charges constatées d'avance	VS	7 818		7 818				
	TOTAUX		VT	52 642	VU	52 642	VV		
	REVENUS	(1)	Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD				
			- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
(2)		Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF						

CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1		A 1 an ou plus 2		A plus d'1 an et 5 ans ou plus 3		A plus de 5 ans 4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG									
	à plus d'1 an à l'origine	VII	34 500		34 500						
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	29 023		29 023						
Personnel et comptes rattachés		8C	540		540						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	5 964		5 964						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8F	14 428		14 428						
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	5 161		5 161						
	Obligations cautionnées	VX									
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	1		1						
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI	898		898						
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	155		155						
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8I									
TOTAUX		VY	90 671	VZ	90 671						
REVENUS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ	36 000	(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VI				
		Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	1 500	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

Désignation de l'entreprise A6TEM INFORMATIQUE				Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐		Partie N° 2020	
I. RÉINTÉGRATIONS								BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)								WA	51 904
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à priori liés à des biens)		WD	Amortissements exceptionnels (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE				
	Autres charges et dépenses exceptionnelles (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail financier et de la taxe d'occupation		RA	((Part des loyers dépensée de réintégration (art. 239 section D)))		RB				
	Prestations et charges à payer ou non déductibles (cf. tableau 2054-B-SI, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et déclarations non déclarables non déductibles (cf. 2054-B-SI)		XX	35			
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ				
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *								XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SII)								17	24 507
	Quote-part des bénéfices réalisés par une société de personne ou un G.I.E.		WL	Bénéfice imposable net des déficits antérieurs		L*				
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme		- Imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)				18	
- Imposées au taux de 0 %				ZN						
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *		- Plus-values nettes à court terme				WN		
				- Plus-values soumises au régime des fusions				WO		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								NR		
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts exceptionnels (art. 39-1-3° et 212 du CGI)		SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW	194		
		Déficits étrangers antérieurement déclarés sur les PME (art. 217 C)		SX	Quote-part de 12 % de plus-values à court terme		MS			
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y1		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								Y3		
TOTAL I								WR	66 640	
II. DÉDUCTIONS								PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								WT		
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2054-B-SI, cadre III)								WI'		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- Imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
			- Imposées au taux de 0 %						WH	
			- Imposées au taux de 19 %						WP	
			- Imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
			- Imputées sur les déficits antérieurs						XB	
Autres plus-values imposées au taux de 19 %								16		
Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *								WZ		
Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		((Quote-part de frais et charges restant imposable à déduction des produits nets de participation))		ZA				
Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)								ZN		
Déductions d'investissement	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *								ZY	
	Majoration d'amortissement *								XD	
	Amortissement des immobilisations matérielles		K9	Immobilisations matérielles		I2	Amortissement des immobilisations immatérielles		I5	
	Amortissement des immobilisations immatérielles		OV	Immobilisations immatérielles		K3	Amortissement des immobilisations corporelles		PA	
	Amortissement des immobilisations corporelles		PP	Immobilisations corporelles		1P	Amortissement des immobilisations financières		XC	
			Amortissement des immobilisations financières		PC	Amortissement des immobilisations financières		PB		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								NS		
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé	Déficit d'exercice antérieur		X9	Déficit d'exercice antérieur		YH	Déficit d'exercice antérieur		YC	
	Déficit d'exercice antérieur		YA	Déficit d'exercice antérieur		YB	Déficit d'exercice antérieur		ZI	
	Déficit d'exercice antérieur		YD	Déficit d'exercice antérieur		YI	Déficit d'exercice antérieur		YL	
	Déficit d'exercice antérieur			Déficit d'exercice antérieur			Déficit d'exercice antérieur			
Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								Y2		
III. RÉSULTAT FISCAL								TOTAL II		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables *								XI	66 561	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *								ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *								NL		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)								XN	66 561	

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP 2058 A 2021
Extension

A6TEM INFORMATIQUE

[illegible]

Désignation de l'entreprise A6TEM INFORMATIQUE				Néant ☐	
I. SUIVI DES DÉFICITS					
Déficit restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)				K4	
Déficits transférés de plein droit (art.209-11-2 du CGI)		K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice		K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XI, du tableau 2058-A)				K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)				K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)				YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 - YJ)				YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES					
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice				ZT	607
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT					
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} bis A1, 2 du CGI*		ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *					
		8X		8Y	
		8Z		9A	
		9B		9C	
Provisions pour dépréciation *					
		9D		9E	
		9F		9G	
		9H		9J	
Charges à payer					
		9K		9L	
		9M		9N	
		9P		9R	
		9S		9T	
TOTAUX (YN - ZV à 9S) et (YO - ZW à 9T)		YN		YO	
à reporter au tableau 2058-A :		ligne WI		ligne WU	

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
I.1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise : A6TEM - INFORMATIQUE															Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C		AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB									
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D			Dividendes	- Autres réserves	ZD									
	Prélèvements sur les réserves	0E			Autres répartitions		ZE									
					Report à nouveau		ZF									
	TOTAL I	0F			TOTAL II		ZG									
RENSEIGNEMENTS DIVERS								Exercice N.								
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (préciser le prix de revient des biens pris en crédit-bail)						J7		YQ							
	- Engagements de crédit-bail immobilier								YR							
	- Effets portés à l'escompte et non échus								YS							
DÉTAILS DES POSTES AUTRES AGENTS ET CHARGES EXTERNIS	- Sous-traitance								YT	130						
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 ans)						J8		YQ	7 858						
	- Personnel extérieur à l'entreprise								YU							
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)								YS	4 021						
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages								YV							
	- Autres comptes (dont crédits en versements aux organismes syndicaux et professionnels)						ES		ST	17 922						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								ZJ	29 971						
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE								YW							
	Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers)						ZS		YZ	779						
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052								VX	779						
TVA	- Montant de la TVA collectée								YY	71 676						
	- Montant de la TVA déduite de comptabilité au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations								YZ	51 621						
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *								OB	32 175						
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *								OS							
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *								ZK							
	Numéro de centre agréé *						XP		Filiales et participations : (liste au 2019) G prévu par art. 84 II de l'ann. III au CGI		Néant (cocher 1 sinon 0)	ZR	0			
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 1 de l'article 236 bis du CGI pour l'entreprise donatrice								RG							
RÉGIME DE GROUPE *	Société: résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe						JA		Pour l'exercice 2019	JK		Pour l'exercice 2018	JL			
									Pour l'exercice 2019	JM		Pour l'exercice 2018	JN			
	Groupe: résultat d'ensemble						JD		Pour l'exercice 2019	JN		Pour l'exercice 2018	JO			
									Pour l'exercice 2019	JP		Pour l'exercice 2018	JP			
	Si vous relevez du régime de groupe, indiquer la société mère, le 1 ^{er} et le dernier filial						JII		Si SRIPT de la société mère du groupe		JJ					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2532 (et dans la note n° 2594-VI) pour le régime de retraite.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SI 2021

Régime des plus et moins-values
des cessions d'éléments d'actif

Désignation de l'entreprise : A6TEM INFORMATIQUE

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*		Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt*	Autres amortissements*	Valeur résiduelle*
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
I - Immobilisations*	1	Matériel et outill	1 200	267		1 015
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente		Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
(1)		(2)	(3)	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	(4)
I - Immobilisations*	1		(1 015)				
	2						
	3						
	4						
	5						
	6						
	7						
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

II - Autres éléments

1	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	*					
2	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	*					
3	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	*					
4	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	*					
5	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
6	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
7	Divers (détail à donner sur une note annexe)						
CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 1)			(1 015)				
CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne 2)							
CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (1)							

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : <u>A6TEM INFORMATIQUE</u>	Formulaire déposé au titre de l'IR	EU	Néant ☒
---	------------------------------------	----	---

A ÉLÉMENTS ASSUJETTIS AU RÉGIME FISCAL DES PLUS-VALUES À COURT TERME
(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées*	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie				
	sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art.39 quaterdecies I ter et I quater CGI)				
	TOTAL 1				
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	Imposition répartie	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
	sur 3 ans au titre de	N - 1			
		N - 2			
	Sur 10 ans ou sur une durée	N - 1			
		N - 2			
	différente (art. 39 quaterdecies	N - 3			
		N - 4			
	I ter et I quater du CGI)	N - 5			
		N - 6			
	(à préciser) au titre de :	N - 7			
		N - 8			
	N - 9				
	TOTAL 2				

B PLUS-VALUES RÉINTÉGRÉES DANS LES RÉSULTATS DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES APPORTS

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS
 Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion, d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement) ☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre indépendant (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant anté- rieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans le manuel n° 2932.

l'ensemble obligatoirement (article 51 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A6TEM INFORMATIQUE

Néant ☒

☐ Les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,5 %

Plus ou moins-values de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilière non cotées
 exonérées du régime du long terme (art. 219 I a) du CGI) ☐

Plus ou moins-values de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,5 M€
 (art. 219 I a) du CGI) ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine		Moins-values à 12,5 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,5 %	Solde des moins-values à 12,5 %
(1)		(2)	(3)	(4)
Moins-values nettes	N			
	N-1			
	N-2			
Moins-values nettes à long terme relatives au cours des des exercices antérieurs (montants relatifs à déduire à la clôture de dernier exercice)	N-3			
	N-4			
	N-5			
	N-6			
	N-7			
	N-8			
	N-9			
	N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter en (Jus+D+F-G-H)
		À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a seuils 0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imposables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a seuils 0 bis du CGI)	À 15 % ou À 16,5 % ⁽¹⁾		
(1)		(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)
Moins-values nettes	N						
	N-1						
	N-2						
Moins-values nettes à long terme relatives au cours des des exercices antérieurs (montants relatifs à déduire à la clôture de dernier exercice)	N-3						
	N-4						
	N-5						
	N-6						
	N-7						
	N-8						
	N-9						
	N-10						

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme affectées aux titres de SPI cotés imposables à l'impôt sur les sociétés relevant du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2017.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2021

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>A6TEM INFORMATIQUE</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		tauxés à 10 %	tauxés à 15 %	tauxés à 18 %	tauxés à 19 %	tauxés à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	- donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4				
		5				
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ③		
		donnant lieu à complément d'impôt ④	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ⑤			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise: A6TEM INFORMATIQUENéant ☐Exercice ouvert le: 01032020 et clos le: 31122020Données en nombre de mois 1 0

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel * :

YP 2,00

Dont apprentis

YF

Dont handicapés

YG

Effectifs affectés à l'activité artisanale

RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises

OA 358 260

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées

OK

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OL

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges

OT

TOTAL 1 OX 358 260

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OH 1

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation

OE

Subventions d'exploitation reçues

OF

Variation positive des stocks

OD 32 851

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée

OI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation

XT

TOTAL 2 OM 32 852

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats

ON 256 740

Variation négative des stocks

OO

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances

OR 15 976

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

OS

Taxes déductibles de la valeur ajoutée

OZ

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)

OW 3

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée

OU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois

OG

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante

OY 1 015

TOTAL 3 OJ 273 745

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée

(total 1 + total 2 - total 3) OG 17 367

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)

SA 110 035

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ☒ EV ☐ X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)

GX 358 260 Effectifs au sens de la CVAE *

EY 2,00

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)

HX

Période de référence

GY 0 1 / 0 3 / 2 0 2 0 GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 2 0

Date de cessation

HR / / / / / / / / / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.

Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2021



(1)

Néant ☐

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE

31/12/2020

N° SIRET

8 8 1 8 5 5 0 5 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

AGTEM INFORMATIQUE

ADRESSE (voie)

6-8 PLACE DU GÉNÉRAL LECHE

CODE POSTAL

45170

VILLE

NEUVILLE-AUX-BOIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise

P1

0

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P3

0

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise

P2

2

Nombre total de parts ou d'actions correspondantes

P4

84

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Nb de parts ou actions

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2)

Nom patronymique

BERGER

Prénom(s)

PASCAL

Nom marital

% de détention

97,62

Nb de parts ou actions

82

Naissance :

Date

02/10/1979

N° Département

45

Commune

ORLÈANS

Pays

Adresse :

N°

Voie

ROUTE DE LA FRIPIE

Code Postal

45170

Commune

MONTAIGLY

Pays

Titre (2)

Nom patronymique

Prénom(s)

Nom marital

% de détention

Nb de parts ou actions

Naissance :

Date

N° Département

Commune

Pays

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux sous-crités en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2021

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

Néant ☒

EXERCICE CLOS LE

31122020

N° SIRET

8 8 1 8 5 5 0 5 0 0 0 0 1 2

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A6TEM INFORMATIQUE

ADRESSE (voie)

6-8 PLACE DU GENERAL LECLERC

CODE POSTAL

45170

VILLE

NEUVILLE AUX BOIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.